

**COMMUNE DE
IZERNORE**

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Référence dossier :
Déposée le : 05/06/2025	Affichée le : 06/06/2025	N° DP00119225H0031
Par:	Monsieur MERCIER CHRISTOPHE	
Demeurant à :	209 rue DE LA MODE 01580 IZERNORE	
Pour :	Changement des fenêtres et volets existants	
Sur un terrain sis :	01580 IZERNORE	
Références cadastrales :	AH-0069	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 19/12/2019 et modifié le 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, 19/07/2022, le 08/06/2023 et le 22/02/2024,

Vu le règlement de la zone U4 u PLUiH.

VU la demande de pièce complémentaire en date du 02/07/2025

VU l'article R 423-39 du code de l'urbanisme qui stipule :

« a) que les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception,

b) qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration ».

CERTIFICAT
de décision tacite d'opposition à une déclaration préalable

Article UNIQUE : La déclaration préalable sollicitée fait l'objet d'une décision **d'OPPOSITION** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Conformément à l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, le délai de trois mois qui vous était imparti pour fournir les pièces complémentaires demandées lors de l'instruction de votre demande de déclaration préalable est écoulé, les travaux ne peuvent être entrepris.

IZERNORE, le
Le Maire,

Sylvie COMUZZI

[Signature]



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée *sans préjudice du droit des tiers* (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **AFFICHAGE :** Mention de la déclaration doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RE COURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
Pour la commune de Nantua uniquement : « le tribunal administratif peut être saisi d'une requête par l'application télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr »
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-